

BROCHURE DE CONVOCATION

2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

31 MAI 2022 À 15 HEURES

Domaine de Saint-Paul – 102, route de Limours – 78430 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 31 MAI 2022 À 15 HEURES

Domaine de Saint-Paul – 102, route de Limours – 78430 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

SOMMAIRE

	,	
1	MODALITÉS PRATIQUES	01
	MUDALLES PRAILULES	() [
	WOD KEITES I TO THE COLS	0 1

2. EXPOSÉ SOMMAIRE 05
DE LA SITUATION
ET DE L'ACTIVITÉ AU COURS
DE L'EXERCICE 2021

3. GOUVERNANCE DE GTT 12

3.1 Conseil d'administration 12

3.2 Comité Exécutif 14

4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 15

4.1 Ordre du jour

4.2 Rapport du conseil
d'administration
et projets de résolution
à l'Assemblée Générale

31

5. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES GII

315 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

CONSOLIDÉ EN 2021

COMMANDES EN COURS (1)
AU 31 DÉCEMBRE 2021

556

COLLABORATEURS
FIN DÉCEMBRE 2020

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée générale peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société (www.gtt.fr).

1. MODALITÉS PRATIQUES : COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



AVERTISSEMENT

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (https://www.gtt.fr).

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité – en direct et en différé – sur le site Internet de la Société.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique,

dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du même Code, qui doit être jointe en Annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce;
- voter par correspondance ou par Internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous

En cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.



Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par Internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 11 mai 2022 jusqu'au 30 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

- Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :
 - demande de carte d'admission par voie postale: vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur: BNP PARIBAS Securities Services – en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services (CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex);

Modes de participation à l'Assemblée

- demande de carte d'admission par Internet: vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshare dont l'adresse est https://planetshares.bnpparibas.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 85 85 85 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.
- Si vous êtes actionnaire au porteur :
 - demande de carte d'admission par voie postale: vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur: BNP PARIBAS Securities Services (CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) qui vous fera parvenir une carte d'admission;
 - demande de carte d'admission par Internet : si vous êtes actionnaire au porteur : vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions GTT pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le 31 mai 2022 sur le lieu de l'Assemblée générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée générale sur simple justification de votre identité.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'Assemblée.



Voter ou donner procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront procéder aux formalités telles que décrites ci-dessous.

- Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) : un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services CTO Assemblées générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.
- Si vous êtes actionnaire au porteur : vous pourrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 mai 2022. Ledit formulaire unique devra être renvoyé accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services CTO Assemblées générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration au Président de l'Assemblée transmis par voie postale devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 28 mai 2022. Les révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée, exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

De même, les désignations ou révocations de mandats donnés à un tiers et exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale.



Voter ou donner procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur Votaccess, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 11 mai 2022.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 30 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré):
Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: https://planetshares.
bnpparibas.com. Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il le réinitialisera directement en ligne en suivant les instructions à l'écran. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris. bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com;
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes: nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire;
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte

titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le 27 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le 27 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.



QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit au plus tard le 25 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société (www.gtt.fr) dans une rubrique consacrée à l'Assemblée générale dans les délais requis par la réglementation.



DEMANDES D'INSCRIPTIONS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJET DE RÉSOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr, dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent être reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 6 mai 2022. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 27 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris au plus tard), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr sans délai.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité social et économique.

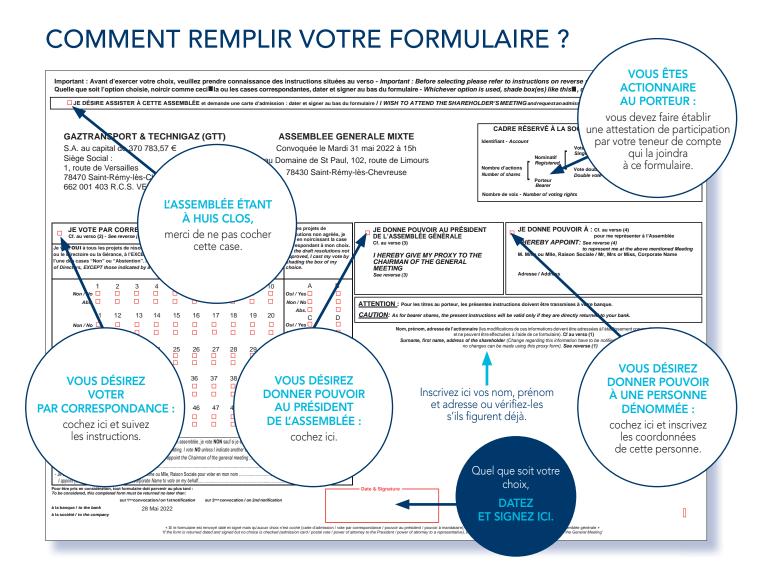


DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration



2. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ

AU COURS DE L'EXERCICE 2021

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Un niveau élevé de prise de commandes de méthaniers et d'éthaniers

Au cours de l'exercice 2021, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès dans le domaine des méthaniers. Avec 68 commandes de méthaniers enregistrées sur l'ensemble de l'exercice, l'activité commerciale principale de GTT se situe à un niveau très élevé. La livraison de ces navires est prévue entre le premier trimestre 2023 et le quatrième trimestre 2025. À noter, parmi ces commandes, celles de trois méthaniers de moyenne capacité (environ 80 000 m³) et de 4 méthaniers de grande capacité (200 000 m³). Ces 68 commandes représentent une capacité moyenne de 172 000 m³.

Pour mémoire, GTT a également reçu, en avril 2021, une commande de la part de Hyundai Heavy Industries (HHI), pour la conception des cuves de deux éthaniers (VLEC), d'une capacité totale de cargaison de 98 000 m³, pour le compte d'un armateur asiatique. La livraison de ces navires interviendra au cours du quatrième trimestre 2022 et du premier trimestre 2023.

6 commandes de réservoirs terrestres

GTT a annoncé, le 24 mai 2021, avoir reçu une commande de China Huanqiu Contracting & Engineering Co. Ltd. (HQC) pour la conception de quatre grands réservoirs de stockage de GNL à intégrité totale à membrane, puis le 3 juin 2021, une seconde commande de China Chengda Engineering Co., Ltd. (Chengda) pour la conception de deux grands réservoirs supplémentaires.

GTT réalisera le design de ces réservoirs à membrane d'une capacité totale de 220 000 m³ avec la technologie GST® de dernière génération. Ces commandes s'inscrivent dans le cadre du nouvel accord de coopération relatif au terminal GNL de Tianjin Nangang, conclu en mars 2021 entre Beijing Gas Group (BGG) et GTT.

2021, l'année du GNL carburant avec 27 nouvelles commandes

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 27 navires au GNL carburant au cours de l'exercice 2021. La première commande reçue de la part des chantiers chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding (Group) Co. Ltd. et Jiangnan Shipyard (Group) Co, pour le compte de CMA CGM, concerne l'équipement de 12 très grands porte-conteneurs propulsés au GNL. Une seconde commande, reçue fin juin 2021 de la part de Samsung Heavy Industries (SHI), concerne l'équipement de 5 très grands porteconteneurs de l'armateur asiatique Seaspan, filiale d'Atlas Corp, et de l'affréteur israélien ZIM. En septembre 2021, GTT a reçu une commande du chantier coréen HHI pour l'équipement de 2 porte-conteneurs et une autre commande du chantier coréen SHI pour l'équipement de 6 nouveaux porte-conteneurs. Enfin, en novembre 2021, le chantier Hyundai Samho Heavy Industries a passé une commande auprès de GTT pour équiper 2 porteconteneurs.

Smart Shipping : de nouvelles solutions innovantes

Depuis plusieurs années, le groupe GTT élargit sa gamme de services pour accompagner l'industrie maritime dans sa transformation à la fois digitale et énergétique, avec le lancement de solutions de Smart Shipping innovantes.

Ascenz, la société de Smart Shipping de GTT, basée à Singapour, a annoncé le 23 juillet 2021 avoir lancé une solution de note électronique de livraison de carburant de soute (eBDN) pour améliorer l'efficacité et la transparence du processus de soutage. Le processus numérisé permet notamment aux clients d'obtenir un financement en moins de deux heures.

Le 9 septembre 2021, GTT a lancé LNG Optim, une nouvelle solution numérique de Smart Shipping, permettant aux opérateurs de GNL, armateurs de méthaniers ou de navires propulsés au GNL, de préparer les trajets de leurs navires en vue de réduire leur consommation globale et maîtriser l'évaporation du GNL dans les cuyes.

Une nouvelle étape franchie dans la massification de la production pour Elogen

Le 26 octobre 2021, Elogen a annoncé avoir été sélectionné par Storengy, dans le cadre du projet HyPSTER destiné à stocker de l'hydrogène vert produit à partir d'énergies renouvelables. Elogen concevra et produira l'électrolyseur PEM (membrane échangeuse de protons) d'une puissance d'1MW et installera, dès 2022, sa technologie sur le site d'Etrez, en France.

Pour mémoire, Elogen a annoncé le 12 avril 2021 la signature d'un contrat avec l'énergéticien allemand E.ON, dans le cadre de son grand projet SmartQuart. Elogen fournira à E.ON un électrolyseur conteneurisé d'une puissance d'1 MW et d'une capacité de production de 200 m³ d'hydrogène par heure.

Par ailleurs, le 7 décembre 2021, Elogen a annoncé avoir signé une convention de collaboration avec l'université Paris-Saclay. Cet accord permettra de mettre en commun des moyens et ressources autour d'un programme de recherche commun, consacré à l'électrolyse PEM.

Enfin, Elogen a annoncé, le 24 janvier 2022, franchir une première étape de la massification de la production avec l'installation d'une nouvelle ligne de production d'électrolyseurs, dimensionnée pour atteindre une capacité d'assemblage de 160 MW par an. Elogen a annoncé à cette occasion avoir renforcé ses équipes, notamment en R&D et sur le plan commercial.

Au cours de l'exercice 2021, Elogen a réalisé 5,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, auquel s'ajoutent 0,6 million d'euros de subventions d'exploitation, soit 5,6 millions d'euros de revenus au total, et enregistré 6,2 millions d'euros de prises de commandes.

Activité intense en matière d'innovation et de développement de nouvelles technologies

GTT a obtenu, au cours de l'année écoulée, plusieurs approbations de sociétés de classification pour développer de nouvelles technologies innovantes dans des domaines très variés, tels que l'amélioration de la performance des technologies du Groupe dans le domaine des méthaniers et du GNL carburant ou encore une solution digitale destinée à réduire la fréquence des opérations de maintenance des réservoirs de GNL à membrane.

Parmi les principales avancées technologiques, on notera :

- les approbations finales de trois sociétés de classification pour la technologie NO96 Super+, une évolution du système de confinement qui garantit aux armateurs un taux d'évaporation quotidien (BOR) de 0,085 % du volume pour un méthanier de conception standard;
- une double approbation de principe, obtenue en collaboration avec le chantier naval Hudong Zhonghua Shipbuilding Group Co. (HZ), pour la conception d'un navire de soutage et de ravitaillement en GNL « sans eau de ballast » qui permet de construire des navires plus économiques et plus respectueux de l'environnement.

Le 8 février 2022, GTT a annoncé la signature d'un accord de coopération avec Shell pour le développement et l'innovation des technologies dans le domaine de l'hydrogène liquide, qui permettra le déploiement sûr et évolutif du transport de l'hydrogène liquide⁽¹⁾.

GTT a par ailleurs conçu Recycool™, une solution technologique pour reliquéfier, de façon écologique, l'excès de gaz d'évaporation des navires propulsés au GNL et équipés d'un moteur haute pression. Le système Recycool™ permet de récupérer l'énergie froide du GNL vaporisé pour alimenter le moteur. Ce nouveau système, déjà adopté par des clients et bénéficiant d'une conception simple, permet une réduction significative des émissions de CO₂ des navires propulsés au GNL.

Rappelons enfin qu'en 2021, GTT s'est classé une nouvelle fois au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI. Ce classement confirme la forte capacité d'innovation de GTT dans l'ensemble de ses activités, avec pour ambition d'accompagner ses clients face aux enjeux de décarbonation.

Politique ESG

Ambition Climat

En 2021, GTT a engagé une démarche structurée pour définir ses ambitions en matière de décarbonation, selon le cadre de la Science-Based Targets Initiative (SBTi), sur son propre périmètre d'émissions.

À la lumière de la nouvelle norme SBTi (Corporate Net Zero Standard) publiée en octobre 2021, GTT confirme ses objectifs climatiques sur la période 2019-2025.

GTT reste engagé à réduire de manière significative ses émissions opérationnelles (Scope 1 & 2) d'ici 2025 :

- conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, soit 4,2 % par an vs 2019, et 25,2 % d'ici 2025 ;
- en améliorant l'efficacité énergétique, en passant à des sources d'énergie à faible teneur en carbone et en changeant progressivement sa flotte de véhicules d'entreprise.

De plus, GTT continuera à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels (Scope 3 restreint) d'ici 2025 :

- conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2,0°C, soit 2,5 % par an vs 2019, et 15,0 % d'ici 2025) ;
- en limitant les déplacements grâce au recours accru à des moyens numériques.

En ce qui concerne la chaîne de valeur au sens large, GTT continuera à réduire les émissions des navires, en amont et en aval, en travaillant étroitement avec ses clients et partenaires de l'industrie maritime. GTT évalue actuellement ces initiatives conformément au protocole GHG et à la méthodologie et aux critères du SBTi.

Taxonomie européenne

La taxonomie européenne traduit les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne (UE) en critères pour les activités économiques. Ces critères permettant de définir les activités durables des entreprises ont jusqu'à présent été établis pour les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au climat.

Le Groupe se félicite de la décision par la commission européenne, en février 2022, de considérer le gaz naturel comme énergie de transition. Cette décision, qui devrait être applicable en 2023, vient confirmer la vision de GTT sur le rôle du gaz comme énergie complémentaire des renouvelables.

GTT analyse actuellement ses activités au regard des Annexes I et II du règlement UE. Le Groupe publiera ses conclusions, sur une base volontaire, afin de se conformer aux meilleurs standards de l'information extra-financière.



CARNET DE COMMANDES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, qui comptait alors 147 unités, a évolué de la façon suivante : Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à **161 unités**, dont :

LIVRAISONS RÉALISÉES :

53 méthaniers

éthaniers FSRU

COMMANDES OBTENUES

58 méthaniers

éthaniers

réservoirs terrestres

CARNET DE COMMANDES:

137 méthaniers

éthaniers

FSRU (1)

2 FSU

1 FLNG

7

GBS

réservoirs terrestres

En ce qui concerne le GNL carburant, le carnet de commandes s'établit à **32 unités** au 31 décembre 2021 contre 14 unités au 31 décembre 2020. Il a évolué de la manière suivante au cours de l'exercice 2021 :

LIVRAISONS RÉALISÉES :

8 porte-conteneurs

navire de croisière brise-glace

COMMANDES OBTENUES:

27 porte-conteneurs

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

	2020	2021	Var.
Chiffre d'affaires	396 374	314 735	- 20,6 %
Dont nouvelles constructions	381 677	292 407	- 23,4 %
Dont méthaniers/éthaniers	339 967	254 920	- 25,0 %
Dont FSU ⁽¹⁾	-	13 307	ns
Dont FSRU (2)	24 170	8 698	- 64,0 %
Dont FLNG (3)	4 014	2 944	- 26,7 %
Dont réservoirs terrestres	1 073	2 475	+ 130,7 %
Dont GBS (4)	2 871	3 273	+ 14,0 %
Dont GNL carburant	9 582	6 790	- 29,1 %
Dont électrolyseurs	272	4 959 ⁽⁵⁾	ns
Dont services	14 425	17 369	+ 20,4 %

⁽¹⁾ Floating Storage Unit : unité flottante de stockage.

⁽²⁾ Floating Storage and Regasification Unit : unité flottante de stockage et de regazéification du GNL.

⁽³⁾ Floating Liquefied Natural Gas vessel : unité de liquéfaction de GNL.

⁽⁴⁾ Gravity Base Structure : plateforme gravitaire de stockage de GNL.

⁽⁵⁾ Auquel s'ajoutent 628 milliers d'euros de subventions, soit 5 597 milliers d'euros de revenus au total.

⁽¹⁾ Inclut le remplacement d'un FSRU par un méthanier.

Analyse du compte de résultat consolidé 2021

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 314,7 millions d'euros en 2021, en baisse de 20,6 % par rapport à l'exercice 2020 :

- le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 292,4 millions d'euros, en diminution de 23,4 % par rapport à l'exercice 2020, lequel bénéficiait pleinement de l'afflux de commandes de 2018 et 2019 :
 - les redevances des méthaniers et éthaniers s'élèvent à 254,9 millions d'euros, celles des FSRU (1) à 8,7 millions d'euros et celles des FLNG (2) à 2,9 millions d'euros,
 - les autres redevances affichent une progression significative par rapport à l'exercice 2020. Elles proviennent notamment
- de nouveaux débouchés, comme les FSU ⁽³⁾ pour 13,3 millions d'euros, les réservoirs terrestres pour 2,5 millions d'euros et les GBS ⁽⁴⁾ pour 3,3 millions d'euros. Seul le GNL carburant affiche un chiffre d'affaires en baisse par rapport à 2020, à 6,9 millions d'euros, les nouvelles commandes de 2021 n'ayant pas d'impact sur le chiffre d'affaires de l'exercice;
- le chiffre d'affaires de l'activité électrolyseurs d'Elogen s'établit à 5,0 millions d'euros, auquel s'ajoutent 0,6 million d'euros de subventions d'exploitation;
- le chiffre d'affaires lié aux services a progressé de 20,4 % à 17,4 millions d'euros au cours de l'exercice, en raison notamment de la croissance des activités digitales.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2021

En milliers d'euros ; résultat par action en euros	2020	2021	Var.
Chiffre d'affaires	396 374	314 735	- 20,6 %
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA ⁽¹⁾)	242 656	172 177	- 29,0 %
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, en %)	61,2 %	54,7 %	
Résultat opérationnel (EBIT)	236 314	164 619	- 30,3 %
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, en %)	59,6 %	52,3 %	
Résultat net	198 862	134 101	- 32,6 %
Marge nette (sur chiffre d'affaires, en %)	50,2 %	42,6 %	
Résultat net par action ⁽²⁾ (en euros)	5,36	3,63	

⁽¹⁾ L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations en normes IFRS

En 2021, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 172,2 millions d'euros, en baisse de 29,0 % par rapport à 2020. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires s'établit à 54,7 % en 2021, en diminution par rapport au niveau hors norme de l'exercice 2020 (61,2 %). À périmètre constant, i.e. hors impact des acquisitions, la marge d'EBITDA s'élève à 58,5 % en 2021, contre 61,9 % en 2020.

Les charges d'exploitation sont globalement stables, l'impact des acquisitions ayant été compensé par une baisse des charges de GTT SA. Les charges externes sont en diminution (- 13 %) par

rapport à l'exercice précédent, en raison notamment de la baisse des charges de sous-traitance et études (- 28 %). Les charges de personnel affichent une légère augmentation (+ 3 %) notamment liée à l'intégration d'Elogen et d'OSE Engineering.

Le résultat opérationnel s'est établi à 164,6 millions d'euros sur l'exercice 2021, soit un taux de marge sur chiffre d'affaires de 52,3 %.

Le résultat net atteint 134,1 millions d'euros sur l'exercice 2021, en baisse de 32,6 % par rapport à l'année précédente.

AUTRES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES 2021

En milliers d'euros	2020	2021	Var.
Dépenses d'investissements (y compris acquisitions)	(21 780)	(16 028)	- 26,4 %
Dividendes payés	(157 569)	(115 693)	- 26,6 %
Situation de trésorerie	141 744	203 804	+ 43,8 %

Au 31 décembre 2021, GTT disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 203,8 millions d'euros, en hausse de 43,8 % par rapport au 31 décembre 2020. Cette augmentation s'explique principalement par l'amélioration du besoin en fonds de roulement et la diminution des dividendes payés.

- (1) Floating Storage and Regasification Unit: unité flottante de stockage et de regazéification du GNL.
- (2) Floating Liquefied Natural Gas vessel : unité de liquéfaction de GNL.
- (3) Floating Storage Unit : unité flottante de stockage.
- (4) Gravity Base Structure : plateforme gravitaire de stockage de GNL.

⁽²⁾ Le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 37 071 013 actions au 31 décembre 2020 et 37 927 632 actions au 31 décembre 2021

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'administration du 17 février 2022, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2021. Payable en numéraire, ce dividende sera soumis l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 31 mai 2022. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,35 euro par action ayant déjà été versé le 5 novembre 2021 (selon la décision du Conseil

d'administration du 28 juillet 2021), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,75 euro par action, interviendra le 8 juin 2022 (détachement du solde du dividende le 6 juin 2022). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 86 % du résultat net consolidé.

Par ailleurs, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022 devrait être versé en décembre 2022.

EXPOSITION À LA RUSSIE

Le 9 mars 2022, le Groupe a publié un communiqué de presse décrivant son exposition concernant les projets dans lesquels il est engagé en Russie ou destinés à des projets russes.

Au 21 avril 2022, l'exécution de ces contrats se poursuit normalement, dans le respect des régimes de sanctions applicables.

En Russie, le Groupe est engagé dans la conception de 3 GBS dans le cadre du projet Arctic LNG 2, auquel participe la société PAO Novatek, ainsi que dans la conception de cuves de 15 méthaniers brise-glace en cours de construction par le chantier naval Zvezda Shipbuilding Complex (Zvezda). Au 31 mars 2022, 97 millions d'euros restent à reconnaître au titre de ces projets d'ici 2026, dont 21 millions d'euros en 2022.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur 6 méthaniers brise-glace et 2 FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. Au 31 mars 2022,

celles-ci représentent pour GTT un total de 48 millions d'euros supplémentaires à reconnaître d'ici 2024, dont 30 millions d'euros en 2022.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés au projet Arctic LNG 2, mais peuvent opérer dans tous types de conditions.

Compte tenu des sanctions internationales en vigueur qui affectent de plus en plus fortement les projets de liquéfaction de GNL en Russie, la continuation et la bonne exécution de ces contrats sont exposées à des risques que le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer à date. En particulier, le Groupe relève que les sanctions sont susceptibles d'affecter l'exportation en Russie de certains produits ou équipements utilisés dans le cadre des projets sur lesquels le Groupe travaille, ce qui pourrait entraîner leur report ou annulation.

OBJECTIFS 2022

Dans son communiqué des résultats annuels 2021 du 17 février 2022, le Groupe a publié les objectifs suivants pour 2022, en supposant une absence de reports ou annulations significatifs de commandes, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2022 dans une fourchette de 290 à 320 millions d'euros ;
- un EBITDA consolidé 2022 dans une fourchette de 140 à 170 millions d'euros ;
- un montant de dividende, au titre de l'exercice 2022, au moins équivalent à celui proposé au titre de l'exercice 2021.

À plus long terme, le Groupe devrait bénéficier de la très forte dynamique de commandes actuelle. À ce titre, le Groupe rappelle que les commandes obtenues depuis mi-2020 portent sur des échéances de livraison situées principalement sur la période 2023-2025. C'est pourquoi, le Groupe anticipe, à compter de 2023, un chiffre d'affaires et des résultats à un niveau significativement plus élevé qu'en 2022.

Si les risques concernant les projets exposés à la Russie et évoqués plus haut se matérialisaient, le Groupe pourrait être amené à revoir ses objectifs pour l'exercice 2022.

Cette crise met par ailleurs en évidence l'importance des besoins en gaz au niveau mondial, de l'indépendance énergétique des pays européens vis-à-vis de la Russie, et plus spécifiquement l'importance stratégique du transport maritime du GNL, qui constitue le cœur de son activité. Le Groupe anticipe donc la poursuite de la très forte dynamique de commandes actuelle.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Bilan consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	4 891	10 404
Goodwill	15 365	15 365
Immobilisations corporelles	29 170	30 830
Actifs financiers non courants	4 833	4 912
Impôts différés actifs	3 485	3 799
Actifs non courants	57 744	65 310
Stocks	10 653	9 602
Clients	103 822	70 763
Créance d'impôts exigibles	41 633	44 543
Autres actifs courants	9 215	18 821
Actifs financiers courants	43	41
Trésorerie et équivalents	141 744	203 804
Actifs courants	307 110	347 574
TOTAL DE L'ACTIF	364 854	412 884
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions autodétenues	(110)	(13 559)
Réserves	42 253	124 412
Résultat net	198 878	134 074
Capitaux propres – part du Groupe	244 324	248 230
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	(7)	8
Capitaux propres d'ensemble	244 317	248 238
Provisions – part non courante	15 167	14 903
Passifs financiers – part non courante	5 229	3 954
Impôts différés passifs	100	106
Passifs non courants	20 496	18 963
Provisions – part courante	4 170	7 364
Fournisseurs	18 160	21 554
Dettes d'impôts exigibles	3 044	2 173
Passifs financiers courants	856	588
Autres passifs courants	73 813	114 004
Passifs courants	100 042	145 683
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	364 854	412 884

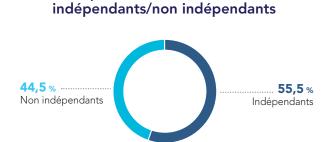
Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31 Décembre 2020	31 Décembre 2021
Produits des activités ordinaires	396 374	314 735
Autres produits d'exploitation	506	1 117
Total Produits d'exploitation	396 881	315 851
Achats consommés	(8 703)	(12 719)
Charges externes	(68 472)	(59 675)
Charges de personnel	(64 885)	(66 633)
Impôts et taxes	(6 390)	(3 889)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(16 801)	(12 177)
Autres produits et charges opérationnels	5 178	3 861
Dépréciations suite aux tests de valeur	(494)	-
Résultat opérationnel	236 314	164 619
Résultat financier	(203)	178
Quote-part dans le résultat des entités associées	-	-
Résultat avant impôt	236 111	164 797
Impôts sur les résultats	(37 249)	(30 696)
Résultat net	198 862	134 101
Résultat net part du Groupe	198 878	134 074
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(16)	26
Résultat net de base par action (en euros)	5,36	3,63
Résultat net dilué par action (en euros)	5,34	3,62
Nombre moyen d'actions en circulation	37 071 013	36 927 632
Nombre d'actions dilué	37 225 313	37 076 399

3. GOUVERNANCE DE GTT

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

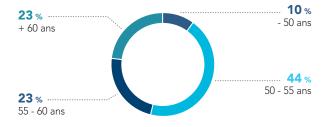
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 21 AVRIL 2022



Répartition administrateurs



Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'ancienneté



Administrateurs en exercice

Administrateur	Âge/ Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Date 1er mandat	Échéance du mandat en cours	Taux de présence aux réunions du Conseil d'adminis- tration	Comité d'audit et des risques (taux de présence aux réunions du comité)	Comité des nominations et des rému- nérations (taux de présence aux réunions du comité)	Comité diversi- fication et dévelop- pement	Mandats dans d'autres sociétés cotées
Philippe Berterottière Président- Directeur général	64/H	Française	119 553	2013	AG 2022	100 %	n/a	n/a	n/a	0
Bruno Chabas Administrateur indépendant	57/H	Française/ Suisse	100	2018	AG 2022	100 %	n/a	Président (100 %)	n/a	1
Isabelle Boccon- Gibod Administratrice indépendante	54/F	Française	100	2020	AG 2024	100 %	n/a	Membre (100 %)	Président	3
Christian Germa Administrateur indépendant	52/H	Française	100	2015	AG 2023	100 %	Président (100 %)	n/a	Membre	0
Pierre Guiollot	54/H	Française	100	2020	AG 2023	100 %	n/a	Membre (92 %)	n/a	
Andrew Jamieson Administrateur indépendant	74/H	Britannique	500	2015	AG 2025	100 %	n/a	Membre (100 %)	Membre	0
Sandra Roche-Vu Quang	51/F	Française	100	2020	AG 2024	87,5 %	Membre (100 %)	n/a	n/a	0
Florence Fouquet ⁽¹⁾	49/F	Française	100	2021	AG 2023	0 %	n/a	n/a	Membre	0
Catherine Ronge ⁽²⁾ Administrateur indépendant	60/F	Française	100	2021	AG 2023	100 %	Membre (100 %)	n/a	Membre	2
Benoît Mignard ⁽³⁾ Censeur	61/H	Française	100	2017	AG 2023	100 %	n/a	n/a	n/a	0

⁽¹⁾ Florence Fouquet a été cooptée en remplacement de Madame Cécile Prévieu, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 8 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2021

Départ	Nomination	Renouvellement à l'Assemblée générale 2021
Michèle Azalbert, démission le 1 ^{er} juin 2021	Nomination provisoire de Catherine Ronge (1)	Sandra Roche-Vu Quang
Cécile Prévieu, démission le 29 juin 2021	Nomination provisoire de Florence Fouquet (1)	Andrew Jamieson

⁽¹⁾ Soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

⁽²⁾ Catherine Ronge a été cooptée en remplacement de Madame Michèle Azalbert, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 8 octobre 2021

⁽³⁾ Monsieur Benoît Mignard, en sa qualité de censeur, a été régulièrement convié au Comité d'audit et des risques.

3.2 LES ORGANES DE DIRECTION

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général. Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

(I) MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATIONS DE POUVOIRS

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, Monsieur Philippe Berterottière occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le mieux adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société et permettait de créer un lien direct entre le management et les actionnaires. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

Le Conseil d'administration a également défini une liste de décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil et qui figure en section 4.1.3.2 (IV) du Document d'enregistrement universel.

Néanmoins, le Conseil d'administration reconnaît la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général et entend proposer le renouvellement du mandat du Président-Directeur général pour une période transitoire permettant la préparation d'une succession managériale, à l'issue de laquelle le Conseil d'administration souhaite procéder à une dissociation.

C'est ainsi que le Conseil d'administration en date du 17 février 2022 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Berterottière. Il a également décidé, en cas d'approbation du projet de résolution correspondant, de renouveler M. Berterottière en qualité de Président-Directeur général pour une période de deux ans, à l'issue de laquelle le Conseil souhaite dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations, travaillant en étroite concertation avec le Président-Directeur général actuel, la recherche d'un nouveau Directeur général dans la perspective de la dissociation des fonctions à intervenir.

(II) COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif a pour mission d'aider la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société. Les fonctions représentées au sein du Comité exécutif sont :

- Président-Directeur général;
- Secrétaire général;
- Directeur administratif et financier;
- Directeur commercial ;

- Directeur du digital et des systèmes d'information ;
- Directeur de l'innovation ;
- Directeur des ressources humaines ;
- Directeur technique.

La composition du Comité exécutif est présentée au chapitre 1, section 1.2 du Document d'enregistrement universel.

Le Comité exécutif se réunit à un rythme bi-mensuel.

4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5. Ratification de la cooptation de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur ;
- 6. Ratification de la cooptation de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur ;
- 7. Nomination de Monsieur Pascal Macioce en qualité d'administrateur;
- 8. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire Ernst & Young;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant Auditex;
- 11. Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise;

- 12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général;
- 13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 ;
- 14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ;
- **15.** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- 16. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues;
- 17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

18. Pouvoirs pour formalités.

4.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 18 résolutions présentées ci-après.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

Au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 150 023 388,94 euros.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se soldent par un bénéfice de 134 101 267 euros.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 150 023 388,94 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent, pour

l'exercice clos le 31 décembre 2021, à un montant de 38 348 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 10 546 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 134 101 267 euros.

Résolution 3 - Affectation du résultat et distribution du dividende

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 150 023 388,94 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2021 :

Bénéfice de l'exercice	150 023 388,94€
Autres réserves	-
Report à nouveau	(47 796 060,85) €
Bénéfice distribuable	102 227 328,09€
Affectation	
Dividende (1)	64 553 511,75 €
Report à nouveau	37 673 816,34 €
	·

⁽¹⁾ Le montant de la distribution visée ci-dessus est calculé sur la fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 36 887 721 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,10 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,35 euro par action a été mis en paiement le 5 novembre 2021. Le solde à payer, soit 1,75 euro, serait mis en paiement le 8 juin 2022, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 6 juin 2022.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 150 023 388,94 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2021 :

Bénéfice de l'exercice	150 023 388,94€
Autres réserves	-
Report à nouveau	(47 796 060,85) €
Bénéfice distribuable	102 227 328,09€
Affectation	
Dividende (1)	64 553 511,75 €
Report à nouveau	37 673 816,34 €

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 36 887 721 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 3,10 euros par action pour chacune des 36 887 721 actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 1,35 euro par action a été mis en paiement le 5 novembre 2021. Le solde à payer, soit 1,75 euro par action, sera mis en paiement le 8 juin 2022, étant

précisé qu'il sera détaché de l'action le 6 juin 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre				
En euros	2020	2019	2018		
Montant net de la distribution	158 643 860	120 576 836			
Montant net du dividende par	A 29	3 25	3 12		

Résolution 4 - Conventions réglementées

Au titre de la 4º résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conventions conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolutions 5, 6, 7 et 8 - Composition du Conseil d'administration et gouvernance

Madame Michèle Azalbert et Madame Cécile Prévieu ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet respectivement au 1^{er} juin 2021 et au 29 juin 2021.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 8 octobre 2021, Catherine Ronge, en remplacement de Michèle Azalbert et Florence Fouquet en remplacement de Cécile Prévieu.

Par ailleurs, Monsieur Bruno Chabas a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat qui arrivait à échéance à la présente Assemblée générale.

À l'issue de procédures de sélection des administrateurs indépendants menées à bien avec l'appui d'un cabinet de recrutement sur la base de critères de sélection déterminés en considération des objectifs stratégiques du groupe et des enjeux à venir en matière de gouvernance, votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, vous propose :

- de ratifier la cooptation de Madame Catherine Ronge (5º résolution);
- de ratifier la cooptation de Madame Florence Fouquet (6° résolution); et
- de nommer Pascal Macioce en qualité d'administrateur (7° résolution).

Catherine Ronge et Florence Fouquet exerceraient leurs mandats pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseures, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pascal Macioce exercerait son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces ratifications et nominations permettraient au Conseil d'administration de bénéficier d'une diversité de profils, complémentaires tant dans leurs expériences que leurs compétences.

Concernant Madame Catherine Ronge (5e résolution)

Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure et Docteur en physique quantique, également diplômée d'un programme exécutif court à l'Institut Européen d'administration des Affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en qualité d'Ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe AIR LIQUIDE (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie / M&A et de la R&D du groupe en tant que Vice-Présidente.

Au sein du groupe SUEZ (1999-2006), elle a été Directrice Générale adjointe de Degrémont en charge des activités industrielles mondiales et de la filiale Amérique du Nord puis Présidente-Directrice Générale de ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS, société regroupant l'ensemble des activités d'ingénierie, de construction, de fabrication d'équipements et d'exploitation de l'eau industrielle du groupe SUEZ dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable WEAVE AIR (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice Générale du groupe LE GARREC & CIE, une entreprise familiale de Taille Intermédiaire aux activités diversifiées.

Elle est également administratrice de COLAS (depuis 2014), PAPREC GROUP (depuis 2014) et ERAMET (depuis 2016).

Madame Catherine Ronge détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions exercés par Madame Catherine Ronge au cours des 5 dernières années figurent à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Catherine Ronge au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Madame Florence Fouquet (6° résolution)

Ingénieure Civil des Mines et ingénieure du Corps des Mines, Florence Fouquet débute sa carrière en 1999 à la Direction générale de l'Energie et des Matières Premières alors rattachée au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle y est nommée Chef du bureau au sein de la sous-direction gaz puis au sein de la sous-direction de l'industrie nucléaire, dont elle prend ensuite la responsabilité en 2004.

Au sein du groupe ENGIE (ex GDF SUEZ) depuis 2006, Florence Fouquet est Directrice du service des affaires européennes à la Direction de la stratégie puis rejoint en 2010 les activités opérationnelles de gestion d'énergie, où elle est notamment en charge de l'optimisation des actifs électriques et gaziers du Groupe. En 2015, elle rejoint la Direction commerciale France d'ENGIE en tant que Directrice du marché des clients professionnels. En 2018, elle est nommée Directrice Grand Public, en charge de la commercialisation sur le marché des particuliers. Depuis septembre 2021, Florence Fouquet est également en charge, pour ENGIE, des activités commerciales sur le marché résidentiel en Italie.

Florence Fouquet est par ailleurs Présidente de la Commission BtC de l'Union française de l'électricité (UFE) et membre de son Conseil d'administration. Elle est enfin administratrice d'ENGIE IT depuis avril 2020.

Les mandats et fonctions exercés par Madame Florence Fouquet au cours des 5 dernières années figurent à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel.

Concernant Monsieur Pascal Macioce (7e résolution)

À l'issue de procédures de sélection des administrateurs indépendants menées à bien avec l'appui d'un cabinet de recrutement sur la base de critères de sélection déterminés en considération des objectifs stratégiques du groupe et des enjeux à venir en matière de gouvernance, votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, vous propose de nommer M. Pascal Macioce en qualité d'administrateur.

M. Pascal MACIOCE est actuellement Senior Partner de la société de capital développement NextStage AM, qu'il a rejoint en 2018, en charge du développement du groupe en France et à l'étranger.

Auparavant, il a débuté sa carrière en 1979 dans le Cabinet Arthur Andersen où il a occupé différentes fonctions de management. Il a rejoint Ernst & Young en 2002 et y a occupé différentes fonctions: il a notamment étendu ses responsabilités de la France à l'Europe puis à la région EMEIA, dont il a été Directeur général de 2014 à 2017, en charge des différentes lignes de service (audit, conseil juridique et fiscal et transactions).

M. Pascal MACIOCE est âgé de 67 ans et est diplômé de l'ESCP. Il ne détient aucun mandat dans une autre société.

M. MACIOCE mettra ses compétences financières et sa grande expérience du secteur de l'énergie tant en France qu'à l'international, au service du Conseil d'administration de GTT.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Pascal Macioce au regard des règles du Code AFEP/MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Monsieur Philippe Berterottière (8° résolution)

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 8° résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur

des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Le Conseil d'administration a également décidé, en cas d'approbation du projet de résolution correspondant, de renouveler M. Berterottière en qualité de Président-Directeur général pour une période transitoire de deux ans permettant la préparation d'une succession managériale à l'issue de laquelle le Conseil souhaite dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil d'administration reconnaît ainsi la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Philippe Berterottière au cours des 5 dernières années figurent à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel.

La Société a été informée le 13 et 14 avril 2022 de la démission de Madame Isabelle Boccon-Gibod et de Monsieur Andrew Jamieson avec effet au 31 mai 2022, jour de l'Assemblée générale. En tenant compte de ces démissions et en cas d'approbation des 5°, 6°, 7° et 8° résolutions, le Conseil d'administration serait composé de sept administrateurs, dont :

- trois administrateurs indépendants (soit 43 % d'indépendants);
- trois femmes et quatre hommes (soit 43 % de femmes).

Le Conseil d'administration a entrepris les démarches nécessaires en vue de rétablir une proportion d'indépendants qui soit conforme aux recommandations du code AFEP/MEDEF à la date de l'Assemblée générale. La mise en conformité de la composition du conseil avec les meilleures pratiques sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Michèle Azalbert, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Florence Fouquet en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Cécile Prévieu, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Pascal Macioce en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Pascal Macioce en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Philippe Berterottière est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottière pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Résolutions 9 et 10 - Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant

Le mandat d'un commissaire aux comptes titulaire arrive à son terme avec l'approbation des comptes 2021.

Par le vote de la 9° résolution, il vous est ainsi proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, le mandat d'un commissaire aux comptes suppléant arrive à son terme avec l'approbation des comptes 2021.

Par le vote de la 10° résolution, il vous est ainsi proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, de renouveler la société Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young)

Le mandat de Ernst & Young, commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Ernst & Young en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex)

Le mandat d'Auditex, commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 11 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la 11e résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2021, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Onzième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la

rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9 l du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Résolution 12 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)

Il vous est demandé, au titre de la 12° résolution, en application de l'article L. 22-10-34, Il du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2021, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, section 4.2.1.2 et rappelés ci-dessous.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2021, dans sa 10° résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2021. Cette rémunération a été versée en 2021.
Rémunération variable annuelle	281 385 €	391 275 €	La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 17 février 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Pour mémoire, la rémunération variable cible est fixée à 333 000 euros, soit 83 % de la rémunération annuelle fixe pour 2021 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2021 en cas de surperformance. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des objectifs fixés pour 2021 ont été atteints et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 391 275 euros, représentant 97,8 % de la rémunération fixe 2021, correspondant à un taux d'atteinte global de 117,5 % de l'objectif cible. Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est détaillé en section 4.2.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Sans objet
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA)	Néant	1 300 000 €	Monsieur Philippe Berterottière a bénéficié, au titre de l'exercice 2021, du plan d'attribution gratuite d'actions n° 12 (actions de performance). Si les conditions de performance sont remplies, il pourra bénéficier, au maximum, de 27 700 actions de performance. Les principales caractéristiques de cette attribution sont les suivantes : 44 % de l'attribution totale ; 0,07 % du capital social ; attribution intégralement soumise aux conditions de performance qui devront être satisfaites, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans ; obligation de conservation : 25 % des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de mandataire social ; condition de présence (et cas de levée éventuelle) : cf. section 4.2.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021. Cette attribution est conforme à la politique de rémunération au titre de 2021, laquelle prévoit un plafond d'attribution égal à 350 % de la rémunération fixe. Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées a été déterminé en tenant compte d'une valorisation IFRS de l'action égale à 46,93 euros (soit un montant total de 1 300 000 euros, à comparer avec l'attribution de 24 000 actions au titre du plan 11 pour un montant total de 1 336 080 euros en tenant compte d'une valeur IFRS de l'action à 55,67 euros).

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Rémunération de membre et Président du Conseil d'administration	50 725 €	55 700 €	Monsieur Philippe Berterottière perçoit une rémunération au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration (se référer à la section 4.2.1.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021)
Avantage de toute nature	34 465 €	34 465 €	Monsieur Philippe Berterottière bénéficie notamment (i) d'une assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies et (ii) d'un véhicule de fonction.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions		-	Monsieur Philippe Berterottière bénéficie d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices. Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes : (i) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ; (ii) un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ; (iii) un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottière au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Engagement de non-concurrence	_	_	Monsieur Philippe Berterottière pourrait percevoir, en contrepartie d'un engagement de non concurrence, à compter de la cessation de son mandat social, une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottière).
Protection sociale/régime de retraite supplémentaire	-	-	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Il bénéficiait, en sa qualité de salarié, d'avantages sociaux dont notamment le régime de retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires. Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général bénéficie des contrats collectifs mutuelle, prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies). Le Président-Directeur général bénéficie notamment à ce titre du régime à cotisations définies (article 83) dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale). Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés. Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice. À titre d'information, en 2021, le montant des cotisations versées s'est élevé à 101 561 euros.

Douzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, section 4.2.1.2.3.

Résolution 13 - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022

Il vous est demandé, au titre de la 13° résolution, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée en détail au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Présentation synthétique de la structure de la rémunération du Président-Directeur général pour 2022

	Rémunération variable court terme	Rémunération variable long terme		
Rémunération fixe	Critères quantitatifs représentant 76 % du poids total	Performance interne basée sur le Résultat Net consolidé du groupe	Performance interne basée sur 4 critères RSE	Performance boursière du titre comparé à la moyenne de 2 indices (Oil & Gaz et SBF 120)
Avantages en nature	Critères qualitatifs représentant 24 % du poids total	40 %	30 %	30 %
	Critère RSE représentant 26 % du poids total	Appréciation de la performance sur 3 ans		

Les évolutions apportées en 2022 à la politique de rémunération sont les suivantes :

Élément	Commentaires	Évolution en 2022 par rapport à 2021
Rémunération fixe	La rémunération fixe du Président-Directeur général demeure inchangée.	Pas de changement
Rémunération variable	Le Conseil d'administration a décidé d'introduire de nouveaux critères notamment fondés sur la performance du Président-Directeur général en matière de RSE, en lien avec les dernières recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Aussi, comme en 2021, les critères utilisés pour la détermination de la rémunération variable resteront majoritairement quantitatifs (représentant 76 % de la rémunération cible) et seront assis sur la mesure de (i) la performance du Groupe par l'application d'un objectif d'EBITDA, (ii) l'objectif de parts de marché du Groupe dans ses activités cœur de métier, (iii) du chiffre d'affaires réalisé dans les activités de services digitaux, qui constituent un axe stratégique de développement et (iv) un objectif RSE basé sur la part de marché sur le segment GNL carburant. La composante qualitative sera plafonnée à 24 % de la rémunération cible. Les critères qui la composent sont notamment liés aux initiatives prises en matière de transformation du business model du Groupe et dans les domaines sociaux et environnementaux.	Structure de la rémunération (plafond et pondération critères quantitatifs/ qualitatifs) reste inchangée Le critère quantitatif (RSE) fondé sur le segment GNL carburant s'apprécie désormais sur la base d'un objectif de part de marché et non plus sur la base d'un chiffre d'affaires. Le critère qualitatif fondé sur le nombre de brevets déposés par la Société a été remplacé par une appréciation de la gestion de dossiers critiques pour la Société. Le critère relatif au développement de l'activité Elogen a été supprimé et le poids du critère RH (talent management) a été corrélativement augmenté.
Intéressement long terme	Au titre de 2022, l'acquisition définitive des actions de performance restera soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période de trois ans : performance interne : objectif de résultat consolidé par référence à un agrégat financier usuel ; performance RSE : 4 sous objectifs basés sur l'évolution du chiffre d'affaires des segments GNL carburant, smartshipping et Elogen, la diminution du BOR (voir ci-dessous) ; performance boursière : taux de rentabilité de l'action GTT (TSR) par rapport à un indice de sociétés comparables.	Performance RSE: le critère se subdivise en 4 souscritères appréciés individuellement: évolution du chiffre d'affaires du Segment GNL carburant; évolution du chiffre d'affaires des activités « smartshipping »; évolution du chiffre d'affaires de la société Elogen; diminution du « BOR » (Boil off rate) se traduisant par une réduction des émissions de CO ₂ – voir chapitre 3, section 3.7.1. Performance boursière: l'acquisition ne pourra démarrer que si la performance de l'action GTT est au moins égale au TSR de référence

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Résolution 14 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

Il vous est demandé, au titre de la 14º résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Résolution 15 - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat de ses propres actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 180 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 667 410 300 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès

au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;

- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante;
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 (13e résolution).

Bilan 2021 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2021, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 361 790 actions au prix moyen de 70,7855 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 361 790 actions GTT au prix moyen de 70,6364 euros. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées. À la date du 31 décembre 2021, GTT ne détenait aucune de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et détenait 190 636 actions GTT hors contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 – Programme de rachat d'actions du présent Document d'enregistrement universel.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote :
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par

offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 180 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 667 410 300 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 180 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation

ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 (13° résolution).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 16 - Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 15° résolution de la présente Assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 (14° résolution).

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes;

autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 225-213 du même Code, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale;

- 2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,
- 3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 (14° résolution).

Résolution 17 - Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 36 mois à l'effet de procéder l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux

Le Conseil d'administration considère que les attributions gratuites d'actions sont un élément clé de la politique de rémunération long terme du Groupe, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats du Groupe, ces attributions sont un outil privilégié par le Groupe pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société.

Dans ce contexte, il vous est demandé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration de continuer à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et de certains mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou à émettre. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale.

Les éventuelles attributions d'actions gratuites dans le cadre de ce projet de résolution seraient décidées, selon le cas, par le Conseil d'administration, sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Il est ainsi envisagé de faire bénéficier de tout ou partie des attributions qui seraient décidées au titre de la présente autorisation aux mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'à environ une centaine de collaborateurs clés (soit près de 18 % des effectifs à date de la Société), en ce compris les membres du Comité exécutif de la Société et une grande partie de ses managers.

Critàres

L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période d'au moins trois ans. Les attributions aux mandataires sociaux exécutifs ne pourraient représenter plus de 0,50 % du capital et seraient régies par les stipulations de la politique de rémunération applicable à l'attribution, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires (notamment s'agissant des conditions de performance applicables).

Ainsi, au titre de la rémunération variable long terme attribuée pour l'exercice 2022, les attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux exécutifs seraient soumises à une condition de présence et à trois conditions de performance quantitatives, de natures financière, extra-financière et opérationnelle, appréciées sur une période d'au moins trois ans, telles que plus précisément décrites au chapitre 4, section 4.2.2.3 du présent Document d'enregistrement universel et rappelées ci-dessous.

Taux de réalisation

Criteres	Ponderation	laux de realisation
Performance interne: apprécié sur la base d'un objectif de résultat consolidé déterminé par référence à un agrégat financier usuel (EBITDA, résultat net, etc.) apprécié par comparaison à la moyenne atteinte au titre de l'agrégat concerné sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution	40 %	L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2022-2024 qui a été arrêté en février 2022. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum (permettant une attribution à 100 % au titre de ce critère) seront exigeants et fixés selon des conditions cohérentes avec celles ressortant du Plan AGA 12 mis en place en mai 2021 et décrit à la section 4.2.1.3.2. du Document d'enregistrement universel.
Performance RSE: sur la base de l'activité des nouveaux marchés (en particulier, les activités de GNL comme carburant et les services), appréciée par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution. GNL comme carburant (8 % de l'attribution); Smartshipping (8 % de l'attribution); Elogen (8 % de l'attribution). Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe. En outre, un critère additionnel (6 % de l'attribution) vient compléter les 3 précédents critères, basé sur la diminution du BOR (Boil off rate) qui se traduit par une diminution de CO ₂ (voir chapitre, section 3.7.1).		L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2022-2024 qui a été arrêté en février 2022. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum de chacun des critères seront exigeants et sont appréciés individuellement. Le critère relatif au BOR, en ligne avec la stratégie énoncée par la Société dans sa déclaration de performance extra-financière, est fondé sur un objectif annuel de réduction des émissions de CO ₂ des navires méthaniers équipés des technologies GTT. L'objectif est de diminuer de 0,5 % annuellement (soit 1,5 % sur la période 2022-2024). Cet objectif est en ligne avec l'objectif fixé par l'OMI (Organisation Maritime Internationale).

Pondération

Performance boursière relative : sur la base d'un 30 % objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »). Pour les besoins de cette condition : le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 90 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ; le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 90 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 90 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris.

Contrairement aux plans précédents, l'acquisition ne pourra démarrer que si la performance de l'action GTT est au moins égale au TSR de référence.

Ainsi, l'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée si le TSR GTT atteint 100 % du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.

Ces conditions de performance sont considérées exigeantes et conformes aux objectifs du Groupe. Pour mémoire, le taux d'acquisition des actions de performance attribuées au Président-Directeur général au titre des trois dernières années était le suivant :

- Plan 2 (série 3) du 10/02/2014 dont la période d'acquisition a expiré le 10/02/2017 : 66,6 %
- Plan 2 (série 4) du 10/02/2014 dont la période d'acquisition a expiré le 10/02/2018 : 72,7 %
- Plan 9 du 25/10/2018 dont la période d'acquisition a expiré le 25/10/2021 : 94,7 %

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires seront notamment tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25 % des attributions qui leur seraient consenties.

Cette résolution autoriserait également le Conseil d'administration à attribuer par exception, au sein de l'enveloppe globale, des actions gratuites sans condition de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif) pouvant représenter au maximum 0,04 % du capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximum de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 (14° résolution).

Dix-Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après;
- 2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 50 % de cette limite de 1 % du capital social fixée à l'alinéa précédent;
- 4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, assortie, le cas échéant, d'une période de conservation dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration;

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;

- 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les mandataires sociaux ou membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que l'acquisition de l'intégralité des actions devra être soumise à des conditions de performance que le Conseil déterminera ; toutefois, par exception, et pour un total n'excédant pas 0,04 % du capital, l'acquisition des actions attribuées à des bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif de la Société pourra ne pas être soumise à des conditions de performance,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'administration et projets de résolution à l'Assemblée générale

- 6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital

- par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions;
- 8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 (14e résolution).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 18 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La 18° résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

5. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



2022 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

31 MAI 2022 À 15 HEURES



Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services

CTO – Assemblées générales Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) : Mme Mlle	☐ Mr
NOM:	
PRÉNOM :	
ADRESSE :	
Propriétaire de	action(s) sous la forme nominative,
	(GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires s articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.
	À
	Signature

NOTA: En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



NOTES

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Siège Social:

1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France Tel. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00 gtt.fr

Safety Excellence Innovation Teamwork Transparency